

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 20 Mars 2026

Délibération N° 2026-019 portant sur : le vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : CHARLES TURQUOIS Séverine

Présents :

Mesdames

**CHARLES TURQUOIS Séverine, DOUTE Martine, MATHIOT Fiona, NOBLE Edith,
RAFFIER Françoise, REDON Marjorie, ROCHE-GUILBERT Emma.**

Messieurs

**COURTEIX Patrick, DIDIERRE Jean-Gérard, DUMAIRE Nicolas, GAUTRON Nicolas,
HUMBERT Stéphane, MALEVERGNE François, MONZAUGE Christian, ZANINETTI
Jacques**

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rester sur les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026 soit :

- TFB : 43.77 % ;
- TFPNB : 74.12% ;
- THRS : 11.96 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à La Croisille S/Briançe le 20 Mars 2026.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 20 Mars 2026

Délibération N° 2026-020 portant sur : RODP Enedis - Orange

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : CHARLES TURQUOIS Séverine

Présents :

Mesdames

CHARLES TURQUOIS Séverine, DOUTE Martine, MATHIOT Fiona, NOBLE Edith,
RAFFIER Françoise, REDON Marjorie, ROCHE-GUILBERT Emma.

Messieurs

COURTEIX Patrick, DIDIERRE Jean-Gérard, DUMAIRE Nicolas, GAUTRON Nicolas,
HUMBERT Stéphane, MALEVERGNE François, MONZAUGE Christian, ZANINETTI
Jacques

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et électriques

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

RODP Réseaux de opérateurs électriques

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de réseaux électriques basé sur la base forfaitaire à laquelle sera affectée chaque année le taux de réalisation fixé par décret.

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

3/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

RODP Réseaux de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 49.11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65.49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 20 Mars 2026.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 20 Mars 2026

Délibération N° 2026-021 portant sur : le vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : CHARLES TURQUOIS Séverine

Présents :

Mesdames

**CHARLES TURQUOIS Séverine, DOUTE Martine, MATHIOT Fiona, NOBLE Edith,
RAFFIER Françoise, REDON Marjorie, ROCHE-GUILBERT Emma.**

Messieurs

**COURTEIX Patrick, DIDIERRE Jean-Gérard, DUMAIRE Nicolas, GAUTRON Nicolas,
HUMBERT Stéphane, MALEVERGNE François, MONZAUGE Christian, ZANINETTI
Jacques**

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26.03.2026

ID : 087-218705101-20260320-2026021-CC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer les subventions aux associations comme suit :

ACCA	225,00
ANACR	80,00
ASSOCIATION AIDES AUX PERSONNES AGEES - repas	3500,00
ASSOCIATION CHORALE SAINTE CLAIRE	225,00
ASSOCIATION COMPAGNIE ALIX M	225,00
ASSOCIATION CROISILLE 3ème AGE	225,00
ASSOCIATION CROISILLE COUNTRY	225,00
ASSOCIATION GYM ABDOS	225,00
ASSOCIATION JUDO CLUB	225,00
ASSOCIATION LA PELLE JAUNE	225,00
ASSOCIATION LUDOTHEQUE	225,00
ASSOCIATION MAT SUR BRIANCE	225,00
ASSOCIATION RECREATION	225,00
Collège Jean MONNET	80,00
CONSEIL LOCAL PARENTS ELEVES	225,00
ENTENTE SPORTIVE LA CROISILLE LINARDS	800,00
FNACA	80,00
JMF FRCE EN LIMOUSIN	225,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	225,00
OCCE COOP SCOL ECOLE PRIMAIRE	770,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00
RESTOS DU COEUR	225,00
SECOURS POPULAIRE	225,00
SPA	850,00
SSIAD	100,00
TOTAL	10 060,00

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 20 Mars 2026.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 20 Mars 2026

Délibération N° 2026-022 portant sur : l'autorisation de déposer une demande de subvention au titre du CTD pour les travaux GRVC 2026.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 16 Mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : CHARLES TURQUOIS Séverine

Présents :

Mesdames

CHARLES TURQUOIS Séverine, DOUTE Martine, MATHIOT Fiona, NOBLE Edith, RAFFIER Françoise, REDON Marjorie, ROCHE-GUILBERT Emma.

Messieurs

COURTEIX Patrick, DIDIERRE Jean-Gérard, DUMAIRE Nicolas, GAUTRON Nicolas, HUMBERT Stéphane, MALEVERGNE François, MONZAUGE Christian, ZANINETTI Jacques

Membres	15
Présents	15
Représentés	0
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26.03.2026

ID : 087-218705101-20260320-2024022-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le coût des travaux de grosses réparations de la voirie communale pour l'année 2026 :

- d'un montant de 37 030.00 euros HT (44 436.00 euros TTC) pour les grosses réparations de la voirie communale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum au titre du programme du CTD des grosses réparations de voirie 2026 pour l'opération susmentionnée.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à La Croisille S/Briance le 20 Mars 2026.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE

